

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Creuse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt cinq, le quatorze mai, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Marie VITTE, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Nadine DJABALLAH, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET.

Étaient absente non excusée : Mme Catherine DUBOIS.

Procurations : Mme Nadine DJABALLAH en faveur de M. Thierry DUFOUR, Mme Jeanne BOURREL en faveur de M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : M. Robert GENY.

Ordre du jour :

- 01 - Créances admises en non-valeur - budget assainissement 2025
- 02 - Subvention extraordinaire Amicale Sapeurs-Pompiers de Grand Bourg
- 03 - Mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé
- 04 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet
- 05 - Actualisation du tableau des emplois de la collectivité
- 06 - Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS
- 07 - Redevance d'occupation du domaine public ORANGE
- 08 - Aide au loyer commerce
- 09 - Modification convention occupation locaux communaux Creuse Toujours
- 10 - Convention mise à disposition à titre gratuit du chalet des associations
- 11 - Exonération taxe d'aménagement
- 12 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 08/04/2025 :

Suite à une remarque de M. Thierry DUFOUR, le rajout d'une phrase relative au poste eau et assainissement à la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB) est proposée.

M. le Maire soumet donc au vote le PV de la séance du 8 avril 2025 modifié conformément aux observations de M. DUFOUR. Le PV est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : Créances admises en non-valeur - budget assainissement 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le budget assainissement,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n°6550990333,

Considérant que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi,

Considérant que les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable,

Considérant qu'en ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Considérant que les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable,

Considérant que l'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel,

Considérant que pour l'année 2025, le comptable a adressé, concernant le budget assainissement de la commune :

• un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 623.79 euros, conformément à la liste n°6550990333 transmise par le comptable public.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur », sur le budget assainissement de la commune.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la commune, pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n°6550990333 pour un montant de 623.79 euros.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-021 : Subvention extraordinaire Amicale Sapeurs-Pompiers de Grand Bourg

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle auprès de la commune, en vue d'aider au financement du Congrès Départemental des Actifs et du Rassemblement des Anciens Sapeurs-Pompiers qui se dérouleront au centre de secours de Grand-Bourg, le 20 septembre 2025.

En effet, l'organisation de ces manifestations représente un coût important pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'une aide de 100,00 euros soit accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg.

Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 65748 sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100,00 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg, dans le cadre de l'organisation du Congrès Départemental des Actifs et du Rassemblement des Anciens Sapeurs-Pompiers qui se dérouleront au centre de secours de Grand-Bourg, le 20 septembre 2025 ;
- Dit que les crédits relatifs à cette subvention exceptionnelle sont inscrits au budget principal de la commune pour 2025 ;
- Autorise le mandatement de cette dépense après service fait, c'est-à-dire après le déroulement des événements concernés et sur production de justificatifs ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

16 VOTANTS

16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-022 : Mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.



Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la commune de Fursac à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la commune de Fursac au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- **De retenir le principe** de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De se joindre, par principe et sous réserves des modalités et conditions retenues à l'issue de la consultation**, à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent. Le montant de la participation employeur sera déterminé ultérieurement, en fonction des modalités et conditions retenues à l'issue de la consultation et par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

A l'instar de ce qui a été mis en place pour la prévoyance, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 impose aux collectivités une obligation de participer aux frais de mutuelle santé de leurs agents, à compter du 1er janvier 2026.

M. le Maire précise qu'il s'agit ici uniquement de donner mandat au Centre de gestion (CDG) pour inclure Fursac dans sa consultation. La présente délibération n'engage pas la commune qui tranchera en fonction des résultats de la consultation lancée par le CDG et du résultat des démarches qu'elle effectue en parallèle.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des emplois de la collectivité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2020 fixant les ratios des promus / promouvables au sein de la collectivité,
Vu les tableaux relatifs aux avancements de grades pour 2025,

Le Maire propose au conseil municipal la création, à compter du 1er septembre 2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (31/35ème), pour assurer les fonctions d'agent technique de restauration au sein du service école.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE la création, à compter du 1er septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (31/35ème) d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025 (chapitre 012).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette création de poste.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique que cette création de poste correspond à l'avancement de carrière de Mme Ingrid AUVERLOT, agent de restauration.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : Actualisation du tableau des emplois de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois au regard des mouvements de personnel,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de ce qui précède le Maire propose à l'assemblée, d'adopter, à compter du 01/09/2025, le tableau des emplois mis à jour suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01.09.2025

Collectivité commune de FURSAC

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	CAT.	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL	DATE ET RÉFÉRENCE DE LA DÉLIBÉRATION AYANT CRÉÉ L'EMPLOI
Direction	Responsable des services	Attaché	A	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2021-021 du 23/03/2021
	Responsable administratif et technique	Rédacteur principal de 1ère classe	B		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-019 du 26/02/2018
Services administratifs	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	X		15 H 23	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal de 2ème classe	c	X		35 H	Délibération du 15/05/2023
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C		X	35 H	Délibération du 27/02/2015
	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C	X		35 H	Délibération n° 2015/16 du 17/06/2015
Services techniques	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	X		35 H	Délibération du 25/11/2022
	Responsable service technique	Agent de maîtrise principal	C	X		35 H	Délibération du 08/04/2025
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C		X	35 H	Délibération du 03/05/2012 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	X		35 H	Délibération n° 2012/12 du 16/07/2012
	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-076 du 25/11/2020
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2019-056 du 09/10/2019
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-034 du 11/06/2020
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2021-052 du 12/07/2021
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération du 10/09/2015 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017

Services école	Agent de surveillance de la cour de récréation	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		5 H 27	Délibération du 20/06/2011 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique	C	X		35 H	Délibération n° MA-DEL-2018-056 du 20/09/2018
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Agent de maîtrise	C	X		35 H	Délibération du 04/09/2015
	Agent polyvalent Assistant éducatif petite enfance	Adjoint technique principal de 2ème classe	C		X	35 H	Délibération n° MA-DEL-2020-075 du 25/11/2020
	Agent technique d'entretien et aide périscolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		20 H 15	Délibération du 15/11/2022
	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	X		28 H	Délibération du 25/11/2002 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de restauration	Adjoint technique	C	X		26 H	Délibération du 21/01/1998 + Délibération n° MA-DEL-2017-011 du 13/01/2017
	Agent de restauration	Adjoint technique	C		X	31 H	Délibération n° MA-DEL-2020-083 du 17/12/2020
	Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	X		31 H	Délibération du 14/05/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/09/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune de Fursac, chapitre 012.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique qu'une nouvelle actualisation du tableau des emplois aura lieu en début d'année prochaine, en fonction des évolutions (fin d'une disponibilité, d'un congé longue maladie, d'un congé longue durée...).

M. Jean-Marie VITTE s'interroge sur l'avenir de M. Michael RIBOT au sein du service technique. Serait-il possible de le garder si l'agent en disponibilité ne revient pas ? M. le Maire souligne la qualité du travail effectué par M. RIBOT, mais indique que, pour le moment, il n'est pas possible de répondre à cette question.

M. VITTE demande si une promotion de M. Thierry LEGROS sur un poste de responsable voirie est envisagée. M. le Maire lui répond que M. LEGROS souhaite pouvoir passer sur un emploi de catégorie B afin de demander un temps partiel (80%), mais rien ne justifie la création d'un tel poste. En effet, le service technique a déjà un responsable et le passage sur un emploi de catégorie B obligerait à faire évoluer la fiche de poste et le niveau de responsabilité de M. LEGROS, ce qui ne correspond ni à un besoin de la collectivité, ni à la volonté de l'agent.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS

Conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès- des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n°200-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance.

Le montant de la redevance due à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport d'énergie électrique est fixée chaque année par le conseil municipal dans la limite des plafonds fixés par le décret n°200-409 du 26 mars 2002.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, le montant de la redevance est de 153€ auxquels être appliqué, chaque année, un taux de revalorisation.

Ce taux de revalorisation de 57.70% en 2025.

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- Sollicite ENEDIS (Direction Régionale Limousin - BAG - 8, Allée Théophile Gramme - 87280 LIMOGES) pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2025 pour un montant total de 241,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

16 VOTANTS

16 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Redevance d'occupation du domaine public ORANGE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le décret de 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier a été modifié par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :

- 48,65 € maximum le km d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 64,87 € maximum le km d'artère en aérien,
- 32,44 € maximum le m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

A Fursac, le nombre de km d'artères et de m² d'emprise au sol est le suivant :

- 50,041 km d'artères en aérien,
- 26,574 km d'artères en sous-sol,
- 1,10 m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le tarif maximum autorisé pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public de la société ORANGE pour l'année 2025.

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- Sollicite ORANGE France (TSA 28106 – 76721 ROUEN CEDEX) pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2025 pour un montant total de 4 574.66€,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Aide au loyer commerce

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-3 et L.5214-16,

Considérant qu'afin de lutter contre la vacance des locaux commerciaux, de préserver le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre bourg, le Conseil municipal a validé, par une délibération n°MA-DEL-2021-070 en date du 7 décembre 2021, la mise en place d'un dispositif d'aide financière directe à l'immobilier d'entreprise en participant aux loyers,

Considérant, pour rappel, que cette aide aux loyers commerciaux correspond à 30% du montant du loyer sur une période de 12 mois à compter de l'acceptation par le bureau municipal et la validation par le Conseil municipal. En fonction des éléments comptables fournis par le demandeur, l'aide peut être renouvelée une fois,

Considérant qu'une demande d'aide aux loyers commerciaux a été transmise le 25 mars 2025 par Mme Béragère CHASSANDE-MOTTIN pour le bar-tabac Le Balto, sis 11, Grande Rue à Fursac (23290), dont elle est la gérante,

Considérant que cette demande a été examinée et acceptée par le bureau municipal lors de sa réunion du 30 avril 2025,

Considérant qu'après vérification auprès de la communauté de communes Bénévent Grand-Bourg, dont la commune de Fursac est membre, le commerce en question n'a pas été défini d'intérêt communautaire au titre de la compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" (2° de l'article L. 5214-16 du CGCT),

Considérant que, conformément aux dispositions de la délibération n°MA-DEL-2021-070 du 7 décembre 2021, les conditions et modalités de versement de l'aide aux loyers commerciaux attribuée au bar-tabac Le Balto seront précisées dans une convention conclue avec le bénéficiaire dont le projet est joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de l'attribution de l'aide aux loyers commerciaux à Mme Béragère CHASSANDE-MOTTIN pour le bar-tabac Le Balto, sis 11, Grande Rue à Fursac (23290) ;
- Dit que les crédits relatifs à cette aide sont inscrits au budget principal de la commune pour 2025 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention établie entre la commune et le bénéficiaire de l'aide, ainsi que toutes pièces relatives à cette subvention.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Thierry DUFOUR demande les montants des loyers ainsi que celui de l'aide que la commune va verser. M. le Maire lui répond que le montant des loyers est de 541,67€ HT par mois. L'aide communale représentant 30% de ce montant, elle s'élèvera à 162,50€ par mois. M. le Maire précise que les montants pris en compte sont hors taxe car le commerce récupérera la TVA.

M. Thierry DUFOUR fait remarquer que les élus communaux n'ont pas été conviés à l'inauguration du bar-tabac Le Balto. M. Christophe CAMPORESI lui répond que l'inauguration n'a pas encore eu lieu, le bar-tabac Le Balto a seulement ouvert le 6 mai dernier. Une inauguration va intervenir prochainement et les élus sont d'ores et déjà invités.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Modification convention occupation locaux communaux Creuse Toujours

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu la délibération n°MA-DEL-2024-031 du 22 mai 2024 relative à convention occupation locaux communaux Creuse Toujours,

Vu la convention de mise à disposition de locaux du 23 mai 2024,

Vu les statuts de l'association Creuse Toujours,

Considérant que la commune de Saint-Etienne-de-Fursac a mis gratuitement à disposition de l'association Creuse Toujours des locaux situés au 2, rue de La Poste, par une convention de mise à disposition de locaux en date du 19 mai 2014,

Considérant que cette convention a été actualisée afin d'acter la fusion des communes de Saint-Etienne-de-Fursac et de Saint-Pierre-de-Fursac et de mettre à jour certaines de ses dispositions,

Considérant les animations et les actions menées par l'association Creuse Toujours (animation locale, Pôle Ados, organisation du festival du Léz'Art Vert...),

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions quant au contenu de la convention, en particulier concernant la prise en charge des impôts, taxes et charges,

Il est proposé au conseil municipal de valider le renouvellement de la mise à disposition du local communal situé au 2, rue de La Poste à Fursac (23290), à l'association Creuse Toujours, et ce à titre gratuit et selon les modalités fixées par la version modifiée de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition du local communal situé au 2, rue de La Poste à Fursac (23290), à l'association Creuse Toujours, et ce à titre gratuit et selon les modalités fixées dans la convention annexée.

- AUTORISE M. le maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition annexée, ainsi que de tous documents relatifs à cette mise à disposition.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Convention mise à disposition à titre gratuit du chalet des associations

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un chalet des associations a été construit place Henri Jannot, fin 2024, après validation de la demande d'autorisation d'urbanisme afférente. Une fois le raccordement au réseau électrique finalisé, le chalet sera mis à la disposition des associations de la commune.

Un système de réservation sera mis en place, comme cela est fait pour les réservations de la salle des fêtes et de la salle du conseil.

A l'instar de ce qui est fait pour la salle des fêtes, il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de convention de mise à disposition du chalet des associations annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de convention de mise à disposition du chalet des associations annexée à la présente délibération. Ce modèle de convention sera utilisé pour les mises à disposition du chalet aux associations de la commune.
- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition du chalet des associations aux associations de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire informe l'assemblée du fait que le chalet des associations est désormais opérationnel. Il convient donc de mettre en place une convention comme pour les prêts de salles et de matériels aux associations. L'association de pétanque La Fanny Fursacoise a fait part de son souhait d'appeler le chalet des associations "le chalet de Ghighi", en hommage à Mme Ghislaine VIOLET, ancienne conseillère municipale qui a beaucoup œuvré pour le club de pétanque. Cette dénomination permettrait d'honorer sa mémoire. Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de convention, ainsi que la proposition de dénomination.

INFORMATION : Exonération taxe d'aménagement

M. le Maire indique qu'une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement avait été instituée pour les locaux commerciaux et artisanaux, sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Etienne-de-Fursac. Au moment de la fusion des communes de Saint-Etienne et de Saint-Pierre-de-Fursac, une nouvelle délibération relative à la taxe d'aménagement a été prise, pour la commune nouvelle de Fursac. Malheureusement, cette délibération n'a pas repris cette exonération et le taux de part communale de la taxe d'aménagement a été fixé à 1%. Ce taux est toujours applicable aujourd'hui.

Les travaux d'extension du garage automobile DEL BEN ont permis d'identifier ce problème. En effet, M. DEL BEN a demandé à bénéficier de l'exonération mise en place à Saint-Etienne-de-Fursac. Cela est, en l'espèce, impossible sauf, peut-être, si un permis de construire modificatif était demandé et que la réalisation des travaux intervient après le vote de l'exonération.

M. le Maire fait remarquer que la CCBGB pâtit aussi de cette absence d'exonération de part communale de la taxe d'aménagement à Fursac (zone d'activités, maison de santé pluridisciplinaire).

M. Raphaël MAUMY regrette l'absence d'exonération pour les locaux commerciaux et artisanaux. M. le Maire le rejoint dans sa remarque. Aussi une délibération remettant en place cette exonération sera présentée au conseil municipal d'ici juillet.

INFORMATION : Questions diverses

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) RACINE A L'ECOLE

M. Christophe CAMPORESI indique que cet AMI concerne la lutte contre la chaleur dans l'école. Une étude va être réalisée par un doctorant, en partenariat avec le SDEC. 30 dossiers ont été déposés et la demande de l'école de Fursac fait partie de celle qui ont été retenues. Dans le cadre de cette étude, des capteurs vont être installés dans l'école en juin.

RESTAURATION DU TABERNACLE ET DES STATUETTES DE L'EGLISE SAINT PIERRE

M. Thierry DUFOUR informe l'assemblée du retour du mobilier restauré qui a été réinstallé de manière sécurisée. Les membres du conseil municipal qui le souhaiteraient peuvent se rendre dans l'église de Saint Pierre pour voir ce qui a été réalisé. M. le Maire propose qu'une visite soit organisée pour les élus municipaux.

AVENIR DU SERVICE VOIRIE D'EVOLIS 23

M. le Maire souligne la qualité des travaux réalisés par Evolis 23 au cimetière Saint Etienne. Plusieurs administrés lui ont d'ailleurs fait part de leur satisfaction.

M. le Maire et M. Jacky CARIAT reviennent sur les problèmes financiers et l'avenir incertain du service voirie/travaux d'Evolis 23. Afin d'essayer d'assainir cette situation, 3 scénarii, sur lesquels les communes membres devront se prononcer, sont envisagés :

- 1 - suppression de 4 postes et réduction des prestations, mais ce scénario ne résoudra pas les problèmes de déficit.
- 2 - 15 suppressions de postes avec importante simplification du découpage et du partage des compétences, ainsi qu'une réduction des prestations. 11 postes seraient repris dans d'autres services d'Evolis 23. Les 4 licenciements qui devraient intervenir seraient pris en charge par les communes membres.
- 3 - Suppression de tout le service voirie. 35 postes seraient alors supprimés ce qui représenteraient une charge lourde pour les 89 communes membres du service voirie.

M. le Maire estime que la commune peut contribuer à l'effort réalisé pour maintenir le service voirie, mais que Fursac n'a pas à faire un effort trop important destiné à compenser le fait que d'autres communes membres du service voirie d'Evolis 23 n'ont pas assez recours à ce service.

Evolis 23 devrait proposer une solution au mois de juin. Le conseil municipal en sera informé et devra se prononcer.

M. CARIAT informe aussi l'assemblée du fait qu'Evolis 23 ne va plus traiter les déchets verts. M. le Maire indique qu'il sera sans doute possible de contacter la SAS Camomille, située en zone d'activités, pour qu'elle traite ces déchets grâce à son système de biochar.

M. Thierry DUFOUR demande si le déficit d'Evolis 23 est uniquement dû au service voirie. M. le Maire et M. CARIAT lui répondent que oui.

TROTTOIRS LOTISSEMENT CHANTEGRELE

Mme Ghislaine SIMONNEAU demande si la réfection des trottoirs du lotissement Chantegrêle est prévue. Messieurs CARIAT et DUFOUR lui répondent que cette opération était prévue, mais qu'elle a été mise en suspend car il convient de refaire l'assainissement du lotissement en même temps (coût très élevé).

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h00.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 25/06/2025

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature M. Robert GENY.